

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 2 DU 03 JANVIER 2018

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PREFET SERVICE DE LA REPRESENTATION DE L ETAT

Arrêté préfectoral du 15 décembre 2017 accordant la médaille d'honneur agricole

Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à l'adresse suivante :

pref-decorations@nord.gouv.fr

ou par courrier à

Préfecture du Nord
Service de la représentation de l'Etat
2, rue Jacquemars Gielée
CS 20003
59039 Lille cedex

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DCPI- DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté préfectoral du 3 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France

DIRECTION DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 22 décembre 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 22 décembre 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 20 décembre 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 20 décembre 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 20 décembre 2017 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 20 décembre 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 20 décembre 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 22 décembre 2017 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite de véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 22 décembre 2017 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 20 décembre 2017 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 13 décembre 2017 portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Décision N°17-11-1055 du 1^{er} décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour le DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
En annexe à la décision : Liste des personnes habilitées à signer

Décision N°17-11-1059 du 1^{er} décembre 2017 relative à la délégation de signature du directeur général pour la coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicale
et la coordination générale des soins
En annexe à la décision : Liste des personnes habilitées à signer

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N° 2017-2467 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature

Décision N° 2017-2468 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

Décision N°8024 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature

Décision N°8025 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature

Décision N°8050 du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service de la
représentation de l'État

Bureau du protocole, des
visites officielles et des
distinctions honorifiques

**Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 1^{er} janvier 2018**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

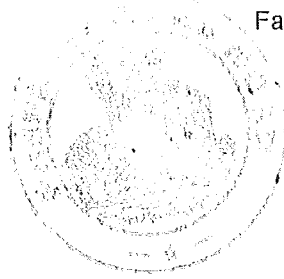
Article 1^{er} – Au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2018, la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ÉCHELON grand-or

Madame BAUDET Marie-Christine
Conseillère clientèle au CREDIT AGRICOLE
ENNEVELIN

Article 2- Le directeur du cabinet et les sous-préfets d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le 15 décembre 2017



Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction de la
coordination des
politiques
interministérielles

Bureau des affaires
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Marc DROUET,
directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2016 portant nomination de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, afin de signer, pour ce qui concerne le département du Nord :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme ;
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement ;
- les arrêtés portant inscription d'objets mobiliers sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés au titre des monuments historiques ;
- les autorisations d'échanges des collections d'état entre les bibliothèques, délivrées en application de l'article R. 310-7 du code du patrimoine.

Article 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres
- au président du conseil départemental du Nord lorsque le courrier de saisine m'est personnellement adressé ;
- au maire de la commune chef-lieu du département du Nord et les EPCI de son ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

2) Les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 : M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord et M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le)

03 JAN. 2018


Michel LALANDE



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 autorisant Monsieur Bernard LENFANT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE BERNARD LENFANT » à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), 8 contour de l'église sous le numéro E 16 059 0040 0 ;

Considérant le courrier en date du 16 août 2017 de Monsieur Bernard LENFANT informant de la reprise de son établissement par Monsieur Hubert LEFEBVRE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2016 autorisant Monsieur Bernard LENFANT à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO MOTO ECOLE BERNARD LENFANT » à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), 8 contour de l'église sous le numéro E 16 059 0040 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur Bernard LENFANT, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune NEUVILLE EN FERRAIN, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le 22 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 autorisant Madame Nelly VANDENBERGHE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE STARTER » à STEENE (59380) 53 rue de la gare sous le numéro E 15 059 0011 0 ;

Considérant le courrier en date du 30 novembre 2017 par lequel Madame Nelly VANDENBERGHE nous informe de la fermeture au 21 décembre 2017 de son établissement sur la commune de STEENE,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 autorisant Madame Nelly VANDENBERGHE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE STARTER » à STEENE (59380) 53 rue de la gare sous le numéro E 15 059 0011 0 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Madame Nelly VANDENBERGHE, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune STEENE, aux services fiscaux et aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Lille le

22 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 09 059 2035 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à VALENCIENNES (59300) 17 avenue de Saint-Amand,

Vu le jugement du 29 juin 2017 publié au BODACC sous le numéro 20170123 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de l'entreprise « AUTO ECOLE AER » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 09 059 2035 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à VALENCIENNES (59300) 17 avenue de Saint-Amand, pris sous le numéro E 09 059 2035 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à VALENCIENNES (59300) 17 avenue de Saint-Amand est abrogé

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Copie en sera adressée à Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de VALENCIENNES et aux services de police ou de gendarmerie,

Fait à Lille, le **20 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 autorisant Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 08 059 2002 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à RAISMES (59590) 18 rue Henri Durre,

Vu le jugement du 29 juin 2017 publié au BODACC sous le numéro 20170123 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de l'entreprise « AUTO ECOLE AER » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2013 autorisant Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 08 059 2002 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à RAISMES (59590) 18 rue Henri Durre est abrogé

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Copie en sera adressée à Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de RAISMES et aux services de police ou de gendarmerie,

Fait à Lille, le **20 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-5 et R.213-5,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 autorisant Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 15 059 0054 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à ONNAING (59264) 198 rue Jean Jaurès,

Vu le jugement du 29 juin 2017 publié au BODACC sous le numéro 20170123 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de l'entreprise « AUTO ECOLE AER » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 autorisant Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière pris sous le numéro E 15 059 0054 0 dénommé « AUTO ECOLE AER » à ONNAING (59264) 198 rue Jean Jaurès est abrogé,

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs,

Copie en sera adressée à Madame Sylvie LALOU épouse BODECHON, au Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ONNAING et aux services de police ou de gendarmerie,

Fait à Lille, le **20 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Vu la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 4 décembre 2017 de Madame Christelle DARCOURT épouse GRIOCHE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BLARINGHEM (59173), 77 rue d'Hazebrouck ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
CHRISTELLE DARCOURT EPOUSE GRIOCHE Raison sociale AUTO ECOLE CHRISTELLE 1	11 novembre 1969 à LICQUES (62)	77 RUE D HAZEBROUCK 59173 BLARINGHEM	E 13 059 0005 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A – B – B96 – BE - AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de BLARINGHEM, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Christelle DARCOURT épouse GRIOCHE.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté


Etienne FRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 16 novembre 2017 de Monsieur Jean-Marie SAUVAGE pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

GRANDE-SYNTHÉ (59760), 30 rue Abbé Grégoire – ZI du Repdyck ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
JEAN-MARIE SAUVAGE <i>Raison sociale</i> CENTRE DE FORMATION TRANSPORT (CFT) <i>Enseigne</i> ECF	19 août 1949 à WIERRE-EFFROY (62)	30 RUE ABBE GREGOIRE ZI DU REPDYCK 59760 GRANDE SYNTHÉ	E 12 059 2218 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

A1 – A – B – B96 – BE – C1 – C1E - C – CE – D1- D - DE - AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de GRANDE-SYNTHÉ, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Jean-Marie SAUVAGE.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément réceptionnée le 15 septembre 2017 de Monsieur Michaël DECONINCK pour un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

BAILLEUL (59270), 9 rue des remparts ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MICHAEL DECONINCK <i>Raison sociale</i> AUTO ECOLE C EST PERMIS	3 mars 1977 à BAILLEUL (59)	9 RUE DES REMPARTS 59270 BAILLEUL	E 12 059 2200 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – B96 - AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de BAILLEUL, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Michaël DECONINCK.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté


Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Sébastien BOURGUIGNON en date du 16 novembre 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000), 148 rue Léon Gambetta ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
SEBASTIEN BOURGUIGNON Raison sociale FREE PERMIS	9 mai 1978 à LESQUIN (59)	148 RUE LEON GAMBETTA 59000 LILLE	E 17 059 0053 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

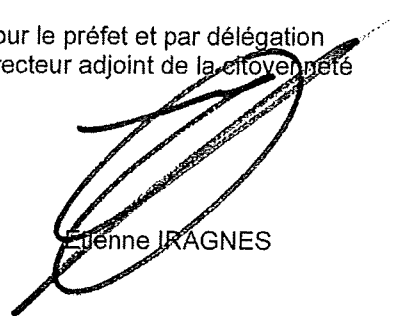
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de LILLE , aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Sébastien BOURGUIGNON.

Fait à Lille, le **22 DEC. 2017**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Hubert LEFEBVRE en date du 16 août 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), 8 contour de l'Eglise ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
HUBERT LEFEBVRE Raison sociale VH AUTO ECOLE	17 avril 1971 à SAINT- POL- SUR TERNOISE (62)	8 CONTOUR DE L EGLISE 59960 NEUVILLE EN FERRAIN	E 17 059 0054 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A2 – A - B – AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de NEUVILLE-EN-FERRAIN, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Hubert LEFEBVRE.

Fait à Lille, le 22 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté


Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Madame Sabrina FASCIAUX en date du 16 novembre 2017 en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

RAISMES (59590), 18 rue Henri Durre ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
SABRINA FASCIAUX Raison sociale AUTO ECOLE SABRINA	13 mars 1978 à CAMBRAI (59)	18 RUE HENRI DURRE 59590 RAISMES	E 17 059 0052 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de RAISMES, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Madame Sabrina FASCIAUX.

Fait à Lille, le 20 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté


Étienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :

Considérant la demande présentée par Monsieur Laurent BOROWIAK en date du 13 novembre 2017 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ROEULX (59172), 113 rue Jean Jaurès – bâtiment B ;

Vu l'agrément délivré précédemment pour ce local,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
LAURENT BOROWIAK Raison sociale PERMIS CONTACT	3 novembre 1974 à SOMAIN (59)	113 RUE JEAN JAURES BATIMENT B 59172 ROEULX	E 17 059 0051 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B – AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à Monsieur le Délégué à la sécurité routière, au Maire de la commune de ROEULX, aux services fiscaux et aux services de Police ou de Gendarmerie et à Monsieur Laurent BOROWIAK.

Fait à Lille, le 13 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint de la citoyenneté


Etienne IRAGNES



Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION

**Relative à la délégation de signature du directeur général pour le
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1055
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHRU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Considérant l'objectif de simplification administrative assigné par le directeur général à l'équipe de direction,

Considérant l'intérêt pour le CHU, sans attendre la prochaine révision de l'organigramme de direction, de procéder à une adaptation des délégations consenties en matière de Ressources Humaines.

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, concernant le Département des Ressources Humaines.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°17-05-0381 en date du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services du Département des Ressources Humaines peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

M. Philippe CHARPENTIER, Directeur du Département des Ressources Humaines
M. Rodolphe SOULIE, Directeur adjoint
Mme Jeanne SOULARD, Directrice adjointe
Mme Katia LUCINA, Directrice adjointe
Mme Sabrina CREPÉ, Responsable du service des absences médicales
Mme Audrey TERROIR, Responsable service de la rémunération
Mme Séverine MASYN, Responsable adjointe du service de la rémunération
Mme Aude BROSSILLON, responsable du service carrière
Mme Anne-Sophie TICQUET, responsable adjointe du service carrière
Mme Nathalie DUMARTIN, Chargée de recrutement
Mme Frédérique VAN KEMPEN, Chargée de recrutement
Mme Corinne GUENARD, Chargée de recrutement
Mme Marie TOMME, Responsable du service relations sociales
Mme Mélanie GHEERAERT, Responsable adjointe du service relations sociales
Mme Adeline KWIATKOWSKI, Responsable du service de la gestion du temps de travail
Mme Brigitte PIENS, Responsable adjointe du service de la gestion du temps
Mme Carole LE MERO, Responsable de la formation et du développement professionnel continu
Mme Clélie TISSIER, Responsable Adjointe de la formation et du développement professionnel continu
Mme Anne LE MONZE, Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines
Mme Véronique LEROY, Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines
M. Jean Marie PHILIPPE, Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES DANS SON ENSEMBLE

M. Philippe CHARPENTIER reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux Commissions administratives paritaires locales, au système d'information et à la rémunération du personnel non médical ainsi que :

- Les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- Les actes ayant trait à l'orientation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle ;
- Les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- Les actes ayant trait à la gestion des crèches ;
- Les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé ;
- Les notifications de sanctions après avis du Conseil de discipline compétent
- Les actes ayant trait à la retraite ;
- Les actes ayant trait aux actions sociales.

M. Philippe CHARPENTIER reçoit délégation permanente de signature en vue de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la comptabilité du Département des Ressources Humaines

M. Philippe CHARPENTIER reçoit, en outre, délégation permanente de signature en vue de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics relevant du Département des Ressources Humaines inférieurs à 90 000 € HT à l'exclusion des pièces et actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision et notamment les documents suivants :

- Les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces,

- L'attribution des marchés publics et son information aux candidats,
- La déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite et son information aux candidats,
- Les actes d'engagement,
- La notification au titulaire,
- Les actes et courriers relatifs à l'exécution,
- Les pièces comptables d'exécution et de paiement.

Les décisions motivées par l'urgence, qui sont alors portées sans délais à la connaissance du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **M. Philippe CHARPENTIER**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée, pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3, à :

- **M. Rodolphe SOULIE**, Directeur Adjoint,
- **Mme Jeanne SOULARD**, Directrice Adjointe
- **Mme Katia LUCINA**, Directrice Adjointe

Ont en outre délégation pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

Mme Marie TOMME, responsable du service des relations sociales et **Mme Mélanie GHEERAERT**, responsable adjointe du service des relations sociales, pour :

- Les bons de congés et les supports des Comptes Epargne Temps et des Comptes de Créances Individuelles des représentants syndicaux à temps complet
- Les demandes de VAE, de formation CHSCT, de toute formation interne des représentants syndicaux à temps complet
- Les acceptations de cumul d'emploi des représentants syndicaux à temps complet des représentants syndicaux à temps complet
- Les ordres de mission avant transmission au département des ressources financières
- Les supports de déclaration d'accident de travail des représentants syndicaux à temps complet,
- Les HMI
- Les notifications d'acceptation de l'activité syndicale.

Mme Carole LE MERO, responsable de la formation et du développement professionnel continu, et **Mme Clélie TISSIER**, responsable adjointe pour la signature des courriers relevant de leur domaine de compétences et notamment :

- Courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels,
- Courriers de commande aux organismes de formation,
- Conventions de formation professionnelle continue,
- Demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH,
- Courriers relatifs aux commissions d'audition

Mme Adeline KWIATKOWSKI, responsable du service de la gestion du temps de travail et **Mme Brigitte PIENS**, responsable adjointe pour l'ensemble des attestations de droits à congé et repos.

Mmes Corinne GUENARD, Frédérique VAN KEMPEN et Nathalie DUMARTIN, chargées de recrutement, pour les courriers nécessaires, à la gestion du service recrutement, suivants :

- Les renseignements relatifs à la mutation des professionnels non cadres,
- Les refus relatifs aux candidatures spontanées à un emploi non cadre,
- Les refus à la suite de la publication d'une offre d'emploi,

Mme Aude BROSSILLON, responsable du service carrière et **Mme Anne-Sophie TICQUET**, responsable adjointe pour :

- Les décisions d'avancement d'échelon
- Toutes décisions et courriers relatifs aux professionnels en situation de détachement, disponibilité, mutation, congés bonifiés
- Toutes notifications de sanction du 1^{er} groupe (avertissement, blâme...)
- Tous les certificats et attestations relatifs à son domaine de compétences
- Toutes les notifications relatives aux refus de médailles et les transmissions à la Préfecture
- Toutes les notifications relatives aux résultats de concours

Mmes Audrey TERROIR, responsable du service des rémunérations et **Séverine MASYN**, responsable adjointe pour :

- Les autorisations des cumuls d'emploi.
- Les décisions d'attribution de fin de NBI
- Les décisions d'attributions de la prime d'installation
- La notification des droits aux allocations de retour à l'emploi
- Tous certificats et attestations relevant de son domaine de compétences

Mme Sabrina CREPÉ, responsable du service des absences médicales, pour l'ensemble des pièces nécessaires, à la gestion des actions du service des absences médicales, suivantes :

- Décisions relatives au positionnement en Congés pour Longue Maladie et en Congés de Longue Durée suite à avis conforme du Comité Médical Départemental,
- Les attestations de droit relatives au complément de traitement des agents en congé maladie adressées au CGOS,
- Toutes décisions relatives aux accidents du travail et maladie professionnelles des agents,
- Tous les bordereaux de mandatement de facture.

M. Jean Marie PHILIPPE et **Mmes Anne LE MONZE** et **Véronique LEROY**, responsables des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines, pour :

- Les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle,
- Les certificats d'emploi.

Mme Nadine FLAHAUW, coordinatrice des crèches, pour l'ensemble des pièces nécessaires, à la gestion des actions des crèches :

- Les fiches de remboursement CGOS ;
- Les fiches de remboursements crèches des divers entreprises ;
- Les attestations de sommes perçues pour les impôts ;
- Les commandes d'ergothérapie (jeux et jouets) ;
- Les notifications des transferts de crèche ;
- Les contrats d'admission des familles ;
- Les attestations d'admission à la crèche.

En cas d'absence de l'un des cadres précités du DRH, et afin de favoriser la continuité de service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre du département qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION.

Les actes suivants relatifs au Département des Ressources Humaines restent signés par le Directeur général, sur proposition du Département des Ressources Humaines ou de la coordination générale des soins

- Les notifications de sanctions disciplinaires de groupe 4 (mise à la retraite d'office, révocations, licenciements...)
- Les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures

- Les subventions au profit d'établissement tiers
- Les subventions au profit du CHU
- L'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics relevant du Département des Ressources Humaines dont le montant est égal ou supérieure à 90 000 € HT (publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés, actes d'engagement relatifs aux marchés, avenants relatifs aux marchés, décisions de poursuivre relatives aux marchés, actes de sous-traitance relatifs aux marchés)
- Des titres uniques de nantissement
- Des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics)
- Des procès-verbaux de recettes et de réception
- Des décisions de résiliation des marchés.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHRU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (Conseil de surveillance, Commission médicale d'établissement) ;
- Les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- La presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

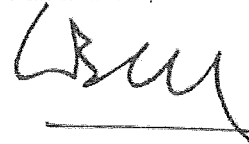
Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHRU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHRU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1er décembre 2017



Frédéric BOIRON

Directeur Général

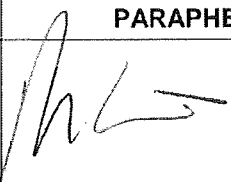
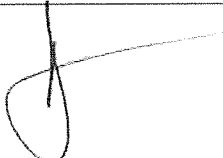


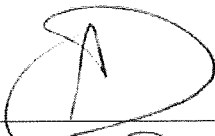

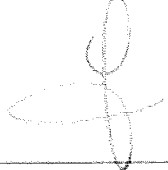


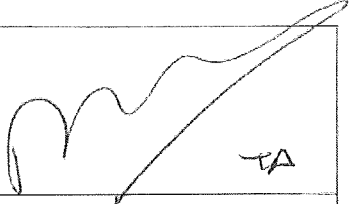
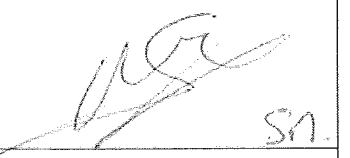

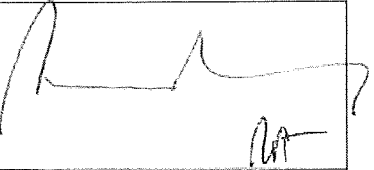
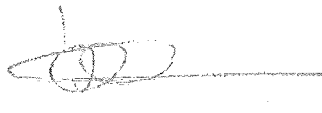
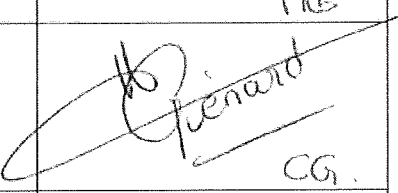
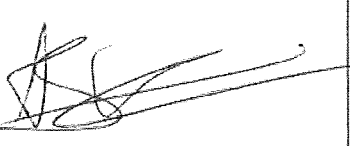
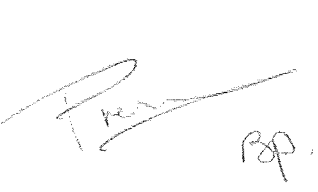
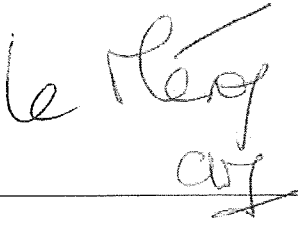
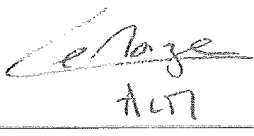
DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL
DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AU
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



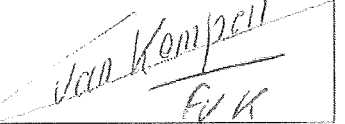
Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n° 11.11-1055

Département des Ressources Humaines

Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
Philippe CHARPENTIER	Directeur du Département des ressources humaines	 PC
Rodolphe SOULIE	Directeur adjoint	 RS
Jeanne SOULARD	Directrice adjointe	 JS
Katia LUCINA	Directrice adjointe	 KL
Aude BROSSILLON	Responsable service carrière	 AB.
Anne-Sophie TICQUET	Responsable adjointe service carrière	 AST.
Sabrina CREPÉ	Responsable du service des absences médicales	 SC

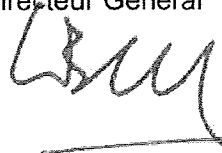
Audrey TERROIR	Responsable service de la rémunération	 TA
Séverine MASYN	Responsable adjointe du service de la rémunération	 SM.
Nathalie DUMARTIN	Chargée de recrutement	
Marie TOMME	Responsable du service relations sociales	 MT
Mélanie GHEERAERT	Responsable adjointe du service relations sociales	 MG
Corinne GUENARD	Chargée de recrutement	 CG.
Adeline KWIATKOWSKI	Responsable du service de la gestion du temps de travail	
Brigitte PIENS	Responsable adjointe du service de la gestion du temps	 BP.
Carole LE MERO	Responsable de la formation et du développement professionnel continu	 CLM
Anne LE MONZE	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources	 ALM

Véronique LEROY	Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Responsable	 VL
Jean Marie PHILIPPE	Point d'Accueil et Gestion des Ressources Responsable	
Célie TISSIER	Responsable Adjointe de la formation et du développement professionnel continu	
Frédérique VAN KEMPEN	Chargée de recrutement	 FVK

Lille, le 1er décembre 2017

Frédéric BOIRON

Directeur Général







Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille

DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
COORDINATION GENERALE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA
FORMATION ET DES COMPETENCES PARAMEDICALES
ET LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Décision enregistrée sous le n°

17	11	1059
----	----	------

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de directeur général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision de M. le Directeur Général n°17-10-0806 en date du 4 octobre 2017 portant nomination de Mme MOURA, Directrice des Soins, en qualité de Coordinatrice générale des soins par intérim à compter du 4 octobre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant la **coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales (CGER) et la coordination générale des soins (CGS)**.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives aux mêmes domaines, et notamment la décision N°14-03-0163 du 1^{er} mars 2014 et la décision n°17-05-0370 du 2 mai 2017.

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales et les services de la coordination générale des soins peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général. A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – DELEGATAIRES

Mme Martine MOURA, coordinatrice générale des soins par intérim et coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales ;

Mme Rachida BENAMEUR, cadre supérieur de santé, institut de formation des ambulanciers ;

Mme Sylvie BOUDRINGHIEN, directrice des soins, école de puéricultrices ;

Mme Sandrine DELTOMBE, directrice des soins ;

Mme Isabelle DUCROUX, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers et institut de formation des aides-soignants ;

Mme Catherine FOURNIER, coordonnateur en maïeutique, école de sages-femmes ;

Mme Guilene GUSTAVE, directrice des soins ;

M. Bruno LEFEVRE, cadre supérieur de santé, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière ;

Mme Catherine RENAULT, directrice des soins ;

Mme Martine SABRE, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé et école d'infirmiers anesthésistes.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CGER ET A LA CGS DANS SON ENSEMBLE

Mme MOURA reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger.
- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine MOURA**, délégation est accordée pour les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille aux personnes suivantes :

- **Mme Sandrine DELTOMBE**, directrice des soins ;
- **Mme Guilene GUSTAVE**, directrice des soins ;
- **Mme Catherine RENAULT**, directrice des soins.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Martine MOURA**, délégation est accordée, pour les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, aux personnes suivantes, pour leurs instituts et écoles respectifs :

- **Mme Rachida BENAMEUR**, cadre supérieur de santé, institut de formation des ambulanciers ;
- **Mme Sylvie BOUDRINGHIEN**, directrice des soins, école de puéricultrices ;
- **Mme Isabelle DUCROUX**, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers et institut de formation des aides-soignants ;
- **Mme Catherine FOURNIER**, coordonnateur en maïeutique, école de sages-femmes ;
- **M. Bruno LEFEVRE**, cadre supérieur de santé, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière ;
- **Mme Martine SABRE**, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé et école d'infirmiers anesthésistes.

Article 4 – DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature du Directeur général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- Les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- Les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle, internet.

Article 5 – DEPOT DES SIGNATURES.

Les signatures ou les paraphes des délégués cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – EFFET ET PUBLICITE.

La présente délégation est notifiée aux délégués et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

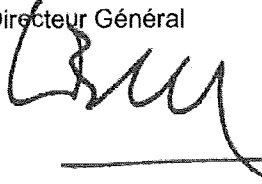
Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à LILLE, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON

Directeur Général



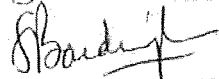

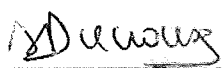
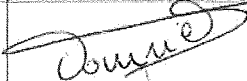






DECISION
RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA
COORDINATION GENERALE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECHERCHE, DE LA
FORMATION ET DES COMPETENCES PARAMEDICALES
ET LA COORDINATION GENERALE DES SOINS

Pièce jointe à la décision enregistrée sous le n°17-11-1059

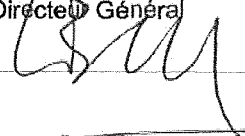
Coordination générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales et coordination générale des soins

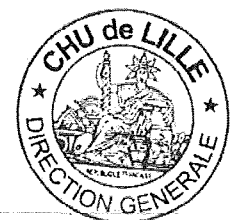
Liste des personnes habilitées à signer

NOM	FONCTION	SIGNATURE ET PARAPHE
MOURA Martine	Coordinatrice générale des soins par intérim et Coordinatrice générale en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales	 MM
BENAMEUR Rachida	Cadre supérieur de santé	 RB
BOUDRINGHIEN Sylvie	Directrice des soins	 SB
DELTOMBE Sandrine	Directrice des soins	 SD
DUCROUX Isabelle	Directrice des soins	 ID
FOURNIER Catherine	Coordonnateur en maïeutique	 CF
GUSTAVE Guilene	Directrice des soins	
LEFEVRE Bruno	Cadre supérieur de santé	 BL
RENAULT Catherine	Directrice des soins	 CR
SABRE Martine	Directrice des soins	 MS

Lille, le 1^{er} décembre 2017

Frédéric BOIRON
 Directeur Général





Objet : Délégation de signature

Madame Hélène DE ROD BELLET, Directeur Adjoint

Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques et de la Dotation Non Affectée (DNA) –
Cellule des Marchés

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2014 portant nomination de Madame Hélène DE ROD BELLET, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu la décision n° 2017-1922 du 10 octobre 2017 désignant Madame Hélène DE ROD BELLET en qualité de Directeur des Achats du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu la décision n° 2017-1984 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Hélène DE ROD BELLET, Directeur Adjoint,

DECIDE

Article 1 :

Madame Hélène DE ROD BELLET, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques, de la Dotation Non Affectée (DNA), ainsi que de la Cellule des Marchés.

Délégation est donnée à Madame Hélène DE ROD BELLET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre de ses attributions mentionnées dans le présent article :

- l'ensemble des pièces liées aux opérations de construction en lien avec le domaine public et/ou privé de l'établissement ;
- tout ordre de service dont le montant TTC (toutes taxes comprises) est inférieur à 50 000 (cinquante mille) euros ;
- les actes de sous-traitance ;
- les commandes et factures relevant des Services Economiques et Logistiques en l'absence de Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DE ROD BELLET, Directeur Adjoint, délégation est donnée à :

- Madame Anne REGUEME, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction du Plan Directeur, de la Sécurité et des Services Techniques ;
 - les commandes et factures dans la limite de 15 000 (quinze-mille) euros, sous réserve des disponibilités budgétaires.

- Monsieur Nicolas LUBREZ, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom du Directeur :
 - tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Cellule des Marchés ;
 - les commandes relatives à la publication des marchés publics aux Journaux Officiels.

S'agissant de la Dotation Non Affectée (DNA), délégation est donnée à Madame Hélène DE ROD BELLET, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes de gestion à l'exception des actes de vente.

Article 2 :

Madame Hélène DE ROD BELLET, Madame Anne REGUEME, Monsieur Nicolas LUBREZ, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 3 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 21 décembre 2017

Le Directeur,

M.C. PAUL



Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Madame Hélène DE ROD BELLET

Monsieur LUBREZ

Dossier DRH

Insertion au recueil des actes administratifs

Objet : Délégation de signature

Madame Isabelle LEMERCIER – Direction des Services Economiques et Logistiques

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu l'article L. 6143-7 et les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs d'établissements publics de santé,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2004 portant nomination de Madame Isabelle LEMERCIER en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix, et son procès-verbal d'installation en date du 10 mai 2004,

Vu la décision n° 2017-1982 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint,

DECIDE

Article 1 :

Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint, est chargée de la Direction des Services Economiques et Logistiques. Délégation est donnée à Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur et dans le cadre des attributions mentionnées au présent article, tous actes, toutes attestations et décisions liés à la gestion quotidienne des services, à la sécurité des biens et des personnes et à l'urgence des questions à traiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Monsieur Laurent BOURLES, Attaché d'Administration Hospitalière, à Madame Isabelle COQU, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Services Economiques et Logistiques ;
- les commandes et factures dans la limite de 15.000 euros (quinze mille euros), sous réserve des disponibilités budgétaires.

Au cours de l'astreinte administrative et en cas de nécessité immédiate, délégation est donnée à Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur.

Article 2 :

Madame Isabelle LEMERCIER, Monsieur Laurent BOURLES, Madame Isabelle COQU, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

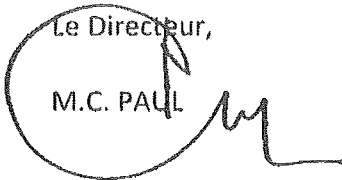
Article 3 :

La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 21 décembre 2017

Le Directeur,

M.C. PAUL



Destinataires :

Trésorerie du CH de Roubaix

Madame LEMERCIER

Monsieur BOURLES

Madame COQU

Dossier DRH

Insertion au recueil des actes administratifs

Administration Générale



CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°8024
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Monsieur DOUEZ, en qualité de responsable des services économiques et travaux, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et Fourmies

DECIDE :

Article 1 :

Monsieur DOUEZ est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur DOUEZ, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur DOUEZ fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement de Fourmies, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Monsieur DOUEZ référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

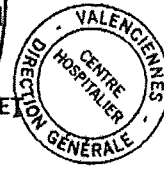
Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURREL





CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°8025
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :
Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Felleries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Madame BAUDRY, en qualité d'Assistante du Responsable des Services Economiques et des Travaux, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et le Centre Hospitalier de Fourmies

DECIDE :

Article 1 :

Madame BAUDRY est expressément autorisée à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame BAUDRY, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame BAUDRY fera précéder sa signature de la mention :

« Pour l'établissement de Fourmies, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Madame BAUDRY référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

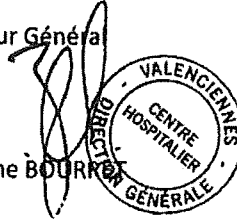
Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRION





CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES

DECISION N°8050
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Hainaut-Cambrésis regroupant les établissements suivants :

Centre Hospitalier de Valenciennes / Centre Hospitalier de Sambre Avesnois / Centre Hospitalier de Denain / Centre Hospitalier Le Quesnoy / Centre Hospitalier de Saint Amand Les Eaux / Centre Hospitalier de Cambrai / Centre Hospitalier Le Cateau / Centre Hospitalier Fellerries-Liessies / Centre Hospitalier d'Avesnes sur Helpe / Centre Hospitalier de Jeumont / Centre Hospitalier de Fourmies / Centre Hospitalier de Hautmont

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-3, L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié le 19 janvier 2017 nommant Monsieur Rodolphe BOURRET en qualité de directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes à compter du 25 janvier 2017,

Vu la convention de mise à disposition de Madame Christelle CAUCHIES en qualité de Chef des Services logistiques et économiques, entre le Centre hospitalier de Valenciennes et Le Centre Hospitalier du Quesnoy.

DECIDE :

Article 1 :

Madame Christelle CAUCHIES est expressément autorisé à signer en accord avec les procédures définies en annexe 1 de la présente délégation :

1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;

2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents à son établissement uniquement ;
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents à son établissement uniquement ;
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes à son établissement uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public ;
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents à son établissement uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle CAUCHIES à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Christelle CAUCHIES fera précéder sa signature de la mention :

« Pour Le Centre Hospitalier du Quesnoy, par délégation du directeur général de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Hainaut-Cambrésis ».

Article 4 :

Madame Christelle CAUCHIES référera à Monsieur Bourret, directeur général du Centre Hospitalier de Valenciennes des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante

Article 6 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Cette délégation peut être révoquée et revue à tout moment par le directeur Général du Centre Hospitalier de Valenciennes.

Valenciennes, le 1er janvier 2018

Directeur Général

Rodolphe BOURRET

